

<p>PRISE EN CHARGE DU CORPS (PAR LES AGENTS DE L'UNITE DE SOIN)</p>	<p>Mettre la tenue « précaution COVID-19 pour tout contact »</p> <p>Entrer dans la chambre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la personne décédée est porteuse d'un prothèse fonctionnant au moyen d'une pile, la retirer et la désinfecter selon la procédure habituelle de l'établissement • Enlever les cathéters, sondes, etc... et les jeter dans les sachets DASRI ; obstruer les orifices saignants avec des pansements • Mettre le corps dans un housse mortuaire imperméable : <ul style="list-style-type: none"> o Mettre dans la housse un drap recouvrant le corps jusqu'au buste o Laisser une ouverture de 5-10 cm en haut o Désinfecter la housse : <ul style="list-style-type: none"> * Soit avec des lavettes imprégnées de détergent-désinfectant avec la norme EN 14476 tel du SURFANIOS premium * Soit avec de l'eau de javel diluée à 0,5% o Ecrire sur la housse le nom, prénom et date de naissance de la personne décédée avec l'heure du décès <p>Présentation possible aux proches dans la chambre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À une distance d'au moins un mètre • Contact du corps non autorisé <p>Pour amener le corps à la chambre mortuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire entrer dans la chambre un brancard recouvert d'un drap • Déposer le corps dans la housse sur le brancard et le recouvrir du drap <p>Sortir et se déshabiller selon la procédure de déshabillage</p>	
<p>PREPARER LES PAPIERS NECESSAIRES</p>	<p>Fiche de liaison</p> <p>Certificat de décès SI COVID CONFIRME</p> <p>Cocher :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation de mise en bière immédiate <ul style="list-style-type: none"> – Dans un cercueil simple • Obstacle aux soins de conservation • Obstacle au don du corps à la science <p>SI COVID NON CONFIRME</p> <p>Ne pas cocher l'obligation de mise en bière immédiate S'assurer qu'un prélèvement diagnostique COVID à bien été réalisé Prévenir le secrétariat de la médecine légale au 05.90.93.47.52 ou par mail sec.medecine-legale@chu-guadeloupe.fr En fonction du résultat, le certificat de décès sera complété par les médecins légistes</p>	 
<p>GESTION EN FONCTION DU LIEU</p>	<p>Transférer le patient en chambre mortuaire (selon la procédure en vigueur pour chaque secteur : CHU nouveau centre, CHU Ricou, site polyclinique, site Eaux Claires, site Palais Royal)</p>	
<p>A LA CHAMBRE MORTUAIRE</p>	<p>Mettre le corps dans l'espace prévu à la chambre mortuaire</p> <p>Présentation possible aux proches dans la chambre mortuaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À une distance d'au moins un mètre • Contact du corps non autorisé <p>Appeler l'opérateur funéraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désigné par la famille • Faisant partie de la liste des opérateurs funéraires habilités fournie par la préfecture de Guadeloupe • Préciser à l'opérateur funéraire : <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit ou non d'une mise en bière immédiate • Si les soins de conservation sont autorisés ou pas 	